



Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

 NOTRE ENGAGEMENT, VOTRE SÉCURITÉ

SILLONNEZ LES SENTIERS EN TOUTE SÉCURITÉ !

Trois-Rivières, le 31 décembre 2019 – La Sûreté du Québec tient à rappeler aux motoneigistes quelques conseils de sécurité.

Chaque année, les adeptes de motoneige peuvent se retrouver dans des situations périlleuses ou être blessés gravement en pratiquant cette activité. C'est pourquoi il est important de suivre ces quelques conseils de sécurité:

- circuler sur les sentiers balisés et éviter les plans d'eau;
- éviter de partir seul en randonnée et avertir un proche de l'itinéraire prévu;
- être particulièrement vigilant à la croisée d'un chemin public ;
- gardez la droite en tout temps;
- respecter la signalisation;
- ajuster la vitesse de votre randonnée en fonction des conditions des sentiers.
- Se munir d'une trousse de survie.

Voici un rappel de la réglementation :

- La circulation en motoneige est interdite sur les chemins publics sauf en cas d'exception, notamment pour traverser un chemin à l'endroit prévu par une signalisation; le conducteur s'expose à une contravention de 150 \$ plus les frais;
- La limite de vitesse maximale est de 70 km/h dans les sentiers balisés;
- Les motoneigistes sont soumis aux mêmes lois que les automobilistes en ce qui concerne la capacité de conduite affaiblie par la drogue, l'alcool ou une combinaison des deux.
- La circulation en motoneige est interdite sur un terrain privé sans l'autorisation du propriétaire : le conducteur s'expose à une contravention de 450 \$ plus les frais.

Votre trousse de survie devrait contenir un jeu d'outils de base, des bougies d'allumage, des articles de premiers soins, un couteau, une corde de nylon pouvant servir au remorquage, une scie ou une hache, une carte et une boussole (et/ou un GPS), des allumettes à l'épreuve de l'eau, une lampe de poche, un sifflet et une couverture légère traitée à l'aluminium. Lors de longues randonnées, vous pouvez aussi vous munir d'une paire de raquettes, de signaux lumineux, d'un abri de secours (tente ou bâche) et d'aliments riches en calories, tels que du chocolat et des sachets d'aliments déshydratés.

Les policiers seront présents sur les sentiers et aux abords de ceux-ci afin de faire des rappels et d'appliquer la réglementation en vigueur et interviendront auprès des motoneigistes qui contreviennent aux lois et règlements en vigueur.

-30-

Service des communications et de la prévention
Sûreté du Québec
Région Mauricie-Lanaudière
819 379-7195
www.sq.gouv.qc.ca